

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024 : DELIBERATION N° 169

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI - Sophie VILLETTE pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS - Fabrice DE KEPPER pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 portant modification des modalités financières de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagements de la place de Wattignies et de ses abords : avenue de Verdun, avenue Schouller et rue du Maréchal Leclerc, pour le remboursement de la ville à la CAMVS de la part FCTVA des travaux relevant de la compétence communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1615-1 à L.1615-13 et R.1615-1 à R.1615-7 relatifs au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.5216-5 II 1° relatif à la compétence des communautés d'agglomération exercée en lieu et place des communes « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles :

- L.2422-1 relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage (MOA),
- L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu les arrêtés préfectoraux :

- du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS),
- du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS,
- du 20 décembre 2019 portant homologation de la convention - cadre « Action cœur de ville » de la ville de Maubeuge en convention de Revitalisation du territoire (ORT) pour une durée de 6 ans,
- du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAMVS,
- du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu les derniers statuts validés par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 susvisés et notamment l'article 2.2 a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n°2210 du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire » produisant ses effets à partir du 1^{er} juillet 2020,
- n°2990 du 30 septembre 2021 portant complément à la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la

compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

- n°3425 du 29 septembre 2022 autorisant le transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la ville de Maubeuge des travaux d'aménagement de la place de Wattignies et de ses abords : avenue de Verdun, avenue Schouller et rue du Maréchal Leclerc,
- n°4098 du 20 mars 2024 portant sur la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la commune de Maubeuge dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de Wattignies et de ses abords : avenue de Verdun, avenue Schouller et rue du Maréchal Leclerc,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°33 du 9 juin 2020 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,
- n°61 du 27 juin 2022 approuvant le transfert de la maîtrise d'ouvrage par la CAMVS à la ville de Maubeuge dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de Wattignies et de ses abords : avenue de Verdun, avenue Schouller et rue du Maréchal Leclerc,
- n°71 du 12 juin 2024 relative à l'abrogation de la délibération n°142 prise en date du 22 novembre 2022 et à la signature de la nouvelle convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la ville de Maubeuge, relative à la réalisation des travaux d'aménagement de la place de Wattignies et de ses abords : avenue de Verdun, avenue Schouller et rue du Maréchal Leclerc,
- Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par la CAMVS à la Ville, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de Wattignies et de ses abords : avenue de Verdun, avenue Schouller et rue du Maréchal Leclerc, signée le 26 juillet 2024 ci annexée,

Vu le projet d'avenant à ladite convention, annexé à la présente,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 28 octobre 2024,

Considérant que par les délibérations concordantes n°4098 et n°71 susvisées, les deux assemblées ont autorisé :

- le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la ville de Maubeuge dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la place de Wattignies et de ses abords : avenue de Verdun, avenue Schouller et rue du Maréchal Leclerc,

- conséquemment la signature de la convention afférente fixant les obligations des deux parties dans le cadre de ce transfert,

Qu'ainsi, la commune a réalisé, pour le compte de la CAMVS, les études et travaux relevant de la compétence de l'EPCI dans le cadre dudit aménagement de la place de Wattignies,

Considérant que l'article 5 « modalités financières » de ladite convention disposait :
« La CAMVS s'engage à rembourser à la commune de Maubeuge les travaux relatifs à cette opération relevant de ses compétences. Les dépenses engagées par la Commune de Maubeuge seront à imputer au compte 458.

La CAMVS imputera la dépense au chapitre 23 sur les budgets concernés et procédera à la demande de remboursement du FCTVA correspondant. La commune de Maubeuge s'engage à ne pas réclamer le FCTVA pour les dépenses éligibles, relevant des compétences communautaires.

La commune versera à la CAMVS un fonds de concours de 50 % de la charge résiduelle (coût des travaux FCTVA récupéré par la CAMVS) pour la partie relevant de la compétence voirie.

La commune de Maubeuge s'engage à transmettre le bilan de l'opération (dépenses/recettes) avec le détail des partenaires financiers. Un état récapitulatif des dépenses réalisées dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage accompagné des factures correspondantes devra également être transmis en fin d'opération.

Plan de cofinancement prévisionnel

	Coût estimatif total des travaux de la compétence relevant de la CAMVS en € HT	Coût estimatif total des travaux de la compétence relevant de la CAMVS en € TTC	Taux de financement Commune/CAMVS
Aménagement Voirie d'intérêt communautaire	95 984,34 €	115 181,21 €	Fonds de concours 50/50
Gestion des eaux pluviales voirie d'intérêt communautaire	3 842,56 €	4 611,07 €	Fonds de concours 50/50
Eclairage public	49 808,13 €	59 769,76 €	Fonds de concours 50/50
Réseau eau potable	0,00 €	0,00 €	CAMVS 100/0
Assainissement EU	72 554,32 €	87 065,18 €	CAMVS 100/0
TOTAL	222 189,35 €	266 627,22 €	

COÛT TOTAL OPÉRATION TTC estimé 2 273 564,66 €

Le montant des travaux relatifs à l'aménagement de la place de Wattignies ne comprend pas les branchements assainissement EP/EU, les réseaux HTA/BT et Dalkia »

Considérant que l'article L.1615-2 susvisé, dispose que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des fonds de concours versés à l'Etat pour les dépenses d'investissement payées à compter du 1^{er} janvier 2021 que celui-ci effectue sur son domaine public routier* »,

Considérant en l'espèce que les travaux susmentionnés sont éligibles au FCTVA,

Considérant que les dépenses pour les travaux réalisés relevant des compétences communautaires sont incluses dans la globalité des mandats et ne peuvent donc pour des raisons techniques être extraites par les services de l'Etat de l'assiette du FCTVA perçu par la ville de Maubeuge,

Considérant que la ville de Maubeuge va en conséquence percevoir le FCTVA sur les dépenses afférentes à la globalité de l'opération, y compris les dépenses pour les travaux réalisés relevant des compétences communautaires,

Que subséquemment, il convient d'amender l'article 5 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de Wattignies et ses abords afin de procéder au remboursement de la part du FCTVA à la CAMVS sur ces travaux relevant des compétences communautaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Approuve l'avenant n° 1 portant modification de l'article 5 « Modalités financières » de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagements de la place de Wattignies et de ses abords : avenue de Verdun, avenue Schouller et rue du Maréchal Leclerc, comme suit :

« Article 5 : Modalités financières

La CAMVS s'engage à rembourser à la commune de Maubeuge les travaux relatifs à cette opération relevant de ses compétences. Les dépenses engagées par la commune de Maubeuge seront à imputer au compte 458.

La CAMVS imputera la dépense au chapitre 23 sur les budgets concernés.

La CAMVS versera à la commune un fonds de concours de 50 % de la charge résiduelle pour la partie relevant de la compétence voirie.

La commune de Maubeuge s'engage à transmettre le bilan de l'opération (dépenses / Recettes) avec le détail des partenaires financiers. Un état récapitulatif des dépenses réalisées entrant dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage accompagné des factures correspondantes devra également être transmis en fin d'opération.

Plan de cofinancement prévisionnel :

	Coût des travaux relevant de la compétence de la CAMVS en € HT	Coût des travaux relevant de la compétence de la CAMVS en € TTC	Taux de financement commune / CAMVS
Aménagement voirie d'intérêt communautaire ville -CAMVS	28 209.92	33 851.90	Fonds de concours 50/50
Gestion eaux pluviales voirie d'intérêt communautaire	136 568.74	163 882.49	Fonds de concours 50/50
Eclairage public	58 617.50	70 341.00	Fonds de concours 50/50
Eau potable	417.30	500.76	CAMVS 100 %
Assainissement EU	22 844.95	27 413.94	CAMVS 100 %
TOTAL TTC PARTICIPATION CAMVS		295 996.09	

La commune de Maubeuge percevra l'intégralité du FCTVA sur l'opération. Elle reversera à la CAMVS le montant du FCTVA perçu sur les dépenses relevant des compétences communautaires. »

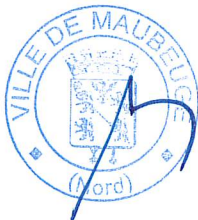
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer le présent avenant et tous documents y afférents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

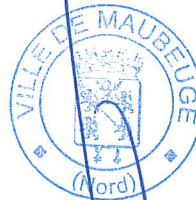
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES DE LA CONVENTION **DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE** RELATIVE AUX TRAVAUX **D'AMENAGEMENTS DE LA PLACE DE WATTIGNIES ET DE SES ABORDS** : AVENUE DE VERDUN, AVENUE SCHOULLER ET RUE DU MARECHAL LECLERC

Entre les soussignés

La communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), Etablissement public de coopération intercommunale ayant son siège au 1place du Pavillon, BP 50 234, 59 603 MAUBEUGE CEDEX, régulièrement représentée par son **Président en exercice, monsieur Bernard BAUDOUX**, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération N ° du Conseil communautaire du

Ci -après dénommée : la CAMVS

D'une part

Et

La commune de Maubeuge, ayant son siège Place du Docteur Forest, régulièrement représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud DECAGNY, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération N ° du Conseil municipal du

Ci-après dénommée : la commune

D'autre part

Préambule

Des travaux d'aménagement de la place de Wattignies située à Maubeuge ont été réalisés par la commune dans la cadre de la construction de la Halle couverte.

Ceux-ci relèvent, selon leur nature, de la compétence communale ou communautaire. Pour assurer une meilleure cohérence de l'opération, la commune de Maubeuge a souhaité assurer la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité des travaux.

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet de régler les modalités financières concernant le FCTVA perçu dans le cadre de l'opération. Seul son article 5 s'en trouve donc modifié comme suit :

« Article 5 : Modalités financières

La CAMVS s'engage à rembourser à la commune de Maubeuge les travaux relatifs à cette opération relevant de ses compétences. Les dépenses engagées par la commune de Maubeuge seront à imputer au compte 458.

La CAMVS imputera la dépense au chapitre 23 sur les budgets concernés.

La CAMVS versera à la commune un fonds de concours de 50 % de la charge résiduelle pour la partie relevant de la compétence voirie.

La commune de Maubeuge s'engage à transmettre le bilan de l'opération (dépenses / Recettes) avec le détail des partenaires financiers. Un état récapitulatif des dépenses réalisées entrant dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage accompagné des factures correspondantes devra également être transmis en fin d'opération.

Plan de cofinancement prévisionnel :

	Coût des travaux relevant de la compétence de la CAMVS en € HT	Coût des travaux relevant de la compétence de la CAMVS en € TTC	Taux de financement commune / CAMVS
Aménagement voirie d'intérêt communautaire ville -CAMVS	28 209.92	33 851.90	Fonds de concours 50/50
Gestion eaux pluviales voirie d'intérêt communautaire	136 568.74	163 882.49	Fonds de concours 50/50
Eclairage public	58 617.50	70 341.00	Fonds de concours 50/50
Eau potable	417.30	500.76	CAMVS 100 %
Assainissement EU	22 844.95	27 413.94	CAMVS 100 %
TOTAL TTC PARTICIPATION CAMVS			295 996.09

La commune de Maubeuge percevra l'intégralité du FCTVA sur l'opération. Elle reversera à la CAMVS le montant du FCTVA perçu sur les dépenses relevant des compétences communautaires. »

Fait à Maubeuge, en 3 exemplaires,

Le

Pour la CAMVS
Maubeuge

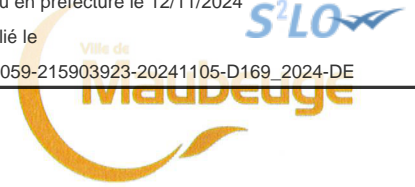
Le Président,

Pour la commune de

Le Maire,

Bernard BAUDOUX

Arnaud DECAGNY



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE WATTIGNIES et de ses abords : Avenue de Verdun, Avenue Schouller et Rue du Maréchal Leclerc

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège au 1 place du pavillon, BP 50234, 59603 MAUBEUGE CEDEX, régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard BAUDOUX, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n°4098 du Conseil Communautaire du 20/03/2024.

Ci-après dénommée : la CAMVS d'une part

Et

La commune de Maubeuge, ayant son siège Place du Docteur Pierre-Forest, régulièrement représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud DECAGNY dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n° 71 du Conseil Municipal du 12/06/2024,

Ci-après dénommée : la Commune d'autre part

Préambule

Des travaux d'aménagement de la Place de Wattignies située à Maubeuge en vue de la construction d'une halle couverte sont engagés par la Commune de Maubeuge. Ceux-ci relèvent, selon leur nature, de la compétence communale ou communautaire. Pour assurer une meilleure cohérence de l'opération, la Commune de Maubeuge a souhaité assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'intégralité des travaux.

La présente convention est donc conclue conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique.



EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les parties désignent la Commune de Maubeuge maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement de la place de Wattignies et de ses abords : Avenue de Verdun, Avenue Schouller et Rue du Maréchal Leclerc

La présente convention détermine :

- Les conditions selon lesquelles la CAMVS transfère à la Commune de Maubeuge la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la Place de Wattignies et de ses abords,
- Les modalités de participation financière et de contrôle technique de la CAMVS

ARTICLE 2 : Attributions transférées

La CAMVS, au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, confie à la Commune la réalisation des missions suivantes :

- La mise au point du dossier technique et administratif ;
- La préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux ;
- La signature des contrats de prestations intellectuelles (maître d'œuvre, CSPS...), la gestion desdits contrats et leurs rémunérations ;
- Le suivi financier et la réalisation des travaux,
- La réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La Commune de Maubeuge n'est pas autorisée à agir en justice pour le compte de la CAMVS.

ARTICLE 3 : Conditions de transfert

- La mission de la CAMVS prendra fin à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux signataires ;
- Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- La convention pourra être résiliée par la Communauté d'Agglomération ou par la commune pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois ;
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations moyennant un préavis de 6 jours.

ARTICLE 4 : Engagements de la Commune de Maubeuge

La Commune de Maubeuge s'engage à réaliser, pour le compte de la CAMVS, les études et travaux relevant de la compétence de la CAMVS dans le cadre de l'aménagement de la place de Wattignies.

Le coût estimatif global de l'opération d'aménagement s'élève à 1 894 637, 22 € HT soit 2 273 564,66 € T.T.C, dont 266 627,22 € TTC de travaux de compétence intercommunale.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La CAMVS s'engage à rembourser à la Commune de Maubeuge les travaux relatifs à cette opération relevant de ses compétences. Les dépenses engagées par la Commune de Maubeuge seront à imputer au compte 458.

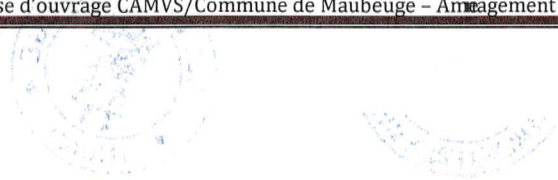
La CAMVS imputera la dépense au chapitre 23 sur les budgets concernés et procédera à la demande de remboursement du FCTVA correspondant. La Commune de Maubeuge s'engage à ne pas réclamer le FCTVA pour les dépenses éligibles, relevant des compétences communautaires.

La Commune versera à la CAMVS un fonds de concours de 50% de la charge résiduelle (coût des travaux – FCTVA récupéré par la CAMVS) pour la partie relevant de la compétence voirie.

La Commune de Maubeuge s'engage à transmettre le bilan de l'opération (dépenses/recettes) avec le détail des partenaires financiers. Un état récapitulatif des dépenses réalisées dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage accompagné des factures correspondantes devra également être transmis en fin d'opération.

Plan de cofinancement prévisionnel

	Coût estimatif total des travaux de la compétence relevant de la CAMVS en € HT	Coût estimatif total des travaux de la compétence relevant de la CAMVS en € TTC	Taux de financement Commune/CAMVS
Aménagement Voirie d'intérêt communautaire	95 984,34 €	115 181,21 €	Fonds de concours 50/50
Gestion des eaux pluviales voirie d'intérêt communautaire	3 842,56 €	4 611,07 €	Fonds de concours 50/50
Eclairage public	49 808,13 €	59 769,76 €	Fonds de concours 50/50
Réseau eau potable	0,00 €	0,00 €	CAMVS 100%
Assainissement EU	72 554,32 €	87 065,18 €	CAMVS 100%



TOTAL	222 189,35 €	266 627,22 €	
COÛT TOTAL OPÉRATION TTC estimé	2 273 564,66 €		

Le montant des travaux relatifs à l'aménagement de la Place de Wattignies ne comprend pas les branchements assainissement EP / EU, les réseaux HTA / BT et Dalkia.

ARTICLE 6 : Modalités du contrôle technique, financier et comptable

La CAMVS pourra effectuer toute mesure de contrôle, qu'elle jugera opportune, durant toutes les phases de chantier, notamment à l'occasion des réunions organisées par la Commune auxquelles elle sera associée.

La Commune de Maubeuge fournira l'état comptable des opérations à la CAMVS et s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 7 : Approbation de la réception des travaux

L'approbation de la réception des travaux est subordonnée à l'accord préalable de la CAMVS sur les travaux relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 : Règlement des prestations

La CAMVS se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur les bases suivantes :

- Au fur et à mesure de la production des justificatifs mentionnés à l'article 5, dans la limite de 80% du montant des travaux
- Le solde de l'opération à la réception des travaux et après accord de la CAMVS (Article 7) sur la réception des travaux.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature des 2 parties.
Elle demeure valable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux signataires.

Fait à Maubeuge, en 3 exemplaires

Le 26/07/2024

Pour la CAMVS
Par la délégation du Président
Marjorie MAHIEUX
Vice-présidente



Pour la Commune de Maubeuge
Le Maire
Arnaud DECAGNY

